

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux
communes – Conservatoire à rayonnement
départemental

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA
COMPAGNIE « CAMBIO »**

N° 2026 - D - 299

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°022 du 05 mai 2026 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre la compagnie « Cambio » située 20 rue Nungesser 16000 Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit dans le cadre d'échanges réciproques notamment que :

- le Conservatoire met à disposition de la compagnie Cambio, le studio de danse dans l'annexe Nadia Boulanger, 22 rue Guy Raynaud à Angoulême, tous les lundis de 12h00 à 14h00.
- La compagnie s'engage à ouvrir ces créneaux aux enseignants de danse et aux élèves de 3^{ème} cycle de danse du conservatoire.

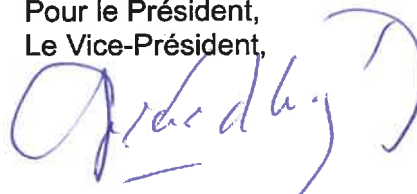
Article 3 – La convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2026/2027.

Article 4 – La convention ne prévoit pas de transaction financière entre les parties.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture
Le : 17 SEP. 2026
Affiché ou notifié
Le : 17 SEP. 2026

Angoulême, le 17 SEP. 2026
Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-Président,



Gérard DESAPHY



CARPIEL FAUPÉ
conservatoire
GRANDANGOULÊME



25, Bld Besson Bey
16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60
Fax : 05 45 38 60 59

Convention de partenariat

entre

**GrandAngoulême et la Compagnie
« Cambio »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant,

Ci-après dénommée « *le conservatoire* »

ET

La compagnie « Cambio », domiciliée au 20 rue Nungesser, 16000 à ANGOULÊME et représentée par sa Présidente, Madame Laura-Blù Mauss, ou son représentant,
N° SIRET 85267557800029

Ci-après dénommée « *la compagnie* »

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Le conservatoire de GrandAngoulême est un établissement public d'enseignement artistique. Il propose des enseignements en musique, dans et théâtre, accessibles à tous les publics.

La compagnie « Cambio » est une compagnie de danse contemporaine qui a pour objet la création et la diffusion d'ateliers chorégraphiques et de spectacles.

Ce partenariat est établi entre les parties en vue de favoriser la pratique de la danse en amateur, ainsi que les liens entre l'équipe pédagogique du conservatoire, les élèves danseurs de niveau avancé et une compagnie professionnelle locale.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives et techniques du partenariat entre les parties en vue de mise à disposition d'une salle de danse par le

conservatoire pour la compagnie, et par la compagnie de l'ouverture des entraînements réguliers du danseur aux élèves de 3^{ème} cycle de danse et aux enseignants de danse au conservatoire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagement du conservatoire

Le conservatoire s'engage à :

- mettre à disposition le studio de danse du site Nadia Boulanger du conservatoire de GrandAngoulême, situé au 22 rue Guy Ragnaud à Angoulême, et ce, tous les lundis de 12h à 14h durant l'année scolaire 2026/2027 pour les entraînements réguliers du danseur ;
- le conservatoire pourra accorder à la compagnie des créneaux supplémentaires sous réserve d'en faire la demande au moins 15 jours à l'avance et que celle-ci soit expressément accordée par écrit par le conservatoire.

2.2 Engagements de la compagnie

La compagnie s'engage à :

- ouvrir ces temps de travail du lundi aux enseignants de danse ainsi qu'aux élèves de 3^{ème} cycle de danse du conservatoire ;
- ranger le studio de danse mis à disposition par le conservatoire et le remettre dans le même état après chaque utilisation, ainsi qu'à utiliser le tapis de la salle avec soin.

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Ce partenariat ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

ARTICLE 4 : DROIT À L'IMAGE ET COMMUNICATION

4.1 - Dans le cadre de sa communication et de la promotion de ce partenariat, la compagnie s'engage à mentionner sur tous les supports relatifs à ce partenariat le nom et/ou le logo de GrandAngoulême et du conservatoire.

4.2 - Dans le cadre de sa communication et de la promotion de ce partenariat, le conservatoire s'engage à mentionner sur tous les supports relatifs à ce partenariat le nom et/ou le logo de la compagnie.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention.

Elle est renouvelable par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les partenaires déclarent avoir contracté une assurance tous dommages et au titre de la responsabilité civile.

Chacune des parties prévient son assureur respectif et l'informe de la signature de la présente convention. De même, les parties s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en

termes d'assurance pour couvrir les risques liés à l'accès à leurs locaux par du personnel et des étudiants de l'autre partie contractante.

La compagnie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- Pour les risques occasionnés ou encourus par ses membres,

N° Police : 4320870H

Assureur : MAIF 79018 Niort Cedex 9

Les assurances devront également couvrir l'utilisation des machines et du matériel d'un contractant par les étudiants et le personnel du cocontractant.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION

8.1 - La présente convention pourra être résiliée par GrandAngoulême pour un motif d'intérêt général.

8.2 – Elle pourra également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers simples spécifiant la date de résiliation et les éventuelles conséquences afférentes.

8.3 - La présente convention sera résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou de plusieurs actions qui y sont mentionnées. Cette résiliation ne deviendra effective que 7 jours après l'envoi par la partie demanderesse d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, exposant les motifs de la demande, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

ARTICLE 9 : DIFFERENDS / LITIGES

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, les parties conviennent que le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême en deux exemplaires, le 2

Par délégation,
Pour le Président,

Pour la compagnie « Cambio »
La Présidente,

Monsieur Gérard DESAPHY

Madame Laura-BIù MAUSS